REGLEMENT DES COUPES DES HAUTS-DE-SEINE
« SENIORS – C.D.M. - ANCIENS »
2023 / 2024

Article 1 : TITRE ET CHALLENGE

Le District des Hauts-de-Seine de football organise annuellement sur son territoire des compétitions appelées « coupe des Hauts-de-Seine » en Seniors, C.D.M. et Anciens.
Une coupe est remise et acquise définitivement au club vainqueur ainsi qu'à l'équipe finaliste pour chaque catégorie.

Article 2 : COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Centrale des Compétitions Départementales, en collaboration avec la direction administrative et le secrétaire général, est chargée de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.
La gestion et le traitement des dossiers disciplinaires sont confiés à la Commission de Discipline section A « Seniors ».

Article 3 : ENGAGEMENTS

Le tenant de la coupe est engagé d'office (la saison suivante) et dispensé du droit d'engagement.

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football la Coupe des Hauts-de-Seine est ouverte à tous les clubs libres, disputant régulièrement les championnats du District.

3.1 - En Seniors, (tous) les clubs sont engagés d'office pour leur équipe, hiérarchiquement la plus haute, évoluant en championnat du district.
Une deuxième équipe par club est admise si elle évolue en championnat de district 92.

3.2 - En C.D.M., tous les clubs sont engagés d'office pour leur équipe première, qu'il évolue en Ligue ou en District 92, cela pour compenser le nombre restreint d'équipes engagées.
Une seule équipe par club est admise.

3.3 - En Anciens, les clubs sont engagés d'office pour leur équipe, hiérarchiquement la plus haute, évoluant en championnat du District.
Une deuxième équipe par club est admise à condition qu'elle évolue en Championnat District.

Les clubs ne souhaitant pas participer à cette épreuve doivent en informer District des Hauts-de-Seine de Football par courrier, courriel officiel ou fax au plus tard le **1er Octobre**. En cas de renoncement après cette date une amende sera infligée conformément à l'annexe financière.

Le Comité Directeur se réserve le droit de refuser l'inscription d'un club, dans l'intérêt général de la compétition.

Article 4 : CALENDRIER

Les équipes engagées disputent obligatoirement cette coupe suivant le calendrier établi par la Commission Centrale des Compétitions Départementales (C.C.C.D.) et approuvé par le comité de direction.

Les équipes doivent disputer leurs rencontres aux dates prévues par le calendrier et annoncées sur les P.V. de la Commission Centrale des Compétitions (C.C.C.D.).
Dans le cas de matchs en retard prioritaires, elles seront tenues de disputer leurs rencontres avant la date butoir fixée par la commission.

Dans ce cas l'accord entre les deux clubs concernés doit être transmis au District par le biais de la demande de changement sur « footclubs » au plus tard cinq jours après la parution du calendrier des rencontres.
L'accord des deux clubs doit être sur « footclubs » au plus tard cinq jours avant la date demandée pour la rencontre.

4.1 - Phase préliminaire (tours précédents le tour de cadrage)
Entre au 1er et 2è tour :

4.1.1 – En Seniors, toutes les équipes sauf celles encore qualifiées pour la phase régionale de la Coupe de France ou ayant une rencontre de championnat en retard.

4.1.2 – En C.D.M., toutes les équipes sauf celles encore en lice pour la coupe de Paris Ile-de-France ou ayant une rencontre de championnat en retard.

4.1.3 – En Anciens, toutes les équipes sauf celles ayant une rencontre de championnat en retard.

4.1.4 -Tour de cadrage

Ce tour de coupe sert à obtenir un nombre d'équipes qualifiées fixé à 16 pour la compétition propre.

Toutes les équipes, même si elles sont encore en lice pour une autre Coupe de France pour les Seniors ou de la ligue pour le CDM entrent en compétition.

A partir des 8èmes de finale

La compétition propre débutera à partir des huitièmes de finale.

Dans l'hypothèse où le calendrier des rencontres (coupe et championnat) est perturbé pour diverses raisons, les équipes qualifiées devront jouer leur rencontre à une date officielle prévue pour les matches remis ou disputer leur rencontre en semaine. Dans le cas où la rencontre a lieu en nocturne, le club recevant doit disposer d'un terrain possédant une homologation de ses installations d'éclairage, même si ce terrain est neutre.

Article 5 : SYSTEME DE L'EPREUVE

La Coupe se dispute par élimination directe.
Sauf dérogation accordée par la Commission Centrale des Compétitions Départementales, le coup d'envoi des rencontres est fixé **suivant les horaires prévus à l'annexe 8 du R.S.G. du 92.**

La durée des matches est de 90 minutes (2 x 45 mm).
En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, le vainqueur sera désigné suivant les dispositions du règlement sportif général (l'épreuve des coups de pieds aux buts – Cf. annexe 3).

Toutefois, les matchs interrompus par suite d'un cas fortuit (obscurité, brouillard, intempéries …) seront rejoués sur le même terrain à une date butoir fixée par la commission. En cas de désaccord entre les clubs, la commission fixe une date impérative pour cette rencontre ; au cas où l'une ou les deux équipes n'y participeraient pas, elle(s) serai(en)t éliminée(s).

Est considéré comme club recevant et dans tous les cas, le club tiré au sort en premier par la commission d'organisation des compétitions.

Article 6 : DEISGNATION DES RENCONTRES

6.1 - Les équipes disputant ces championnats doivent avoir un terrain homologué suivant la nouvelle règlementation déclinée dans l'Annexe 5 bis « Classement des terrains par catégories.

6.2 - Réservé

6.3 - La désignation des rencontres se fait par tirage au sort.
Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain du club sorti premier du tirage au sort.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre est inversé par la commission, le club le premier sorti au tirage restant le club recevant.

La finale a lieu sur terrain neutre désigné par le District.
Au cas où ce terrain serait celui d'un des deux clubs finalistes, il est considéré comme neutre.

Article 7 : QUALIFICATIONS ET PARTICIPATION

Conformément aux R.G. de la F.F.F et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G. du District des Hauts-de-Seine.
Toutefois, une équipe inférieure devra aligner sur la feuille de match, en demi-finale et en finale, au moins 8 joueurs ayant participé à tout ou partie d'une rencontre de cette même équipe pendant la compétition propre, soit en huitième de finale, quart de finale ou demi-finale.

La participation des joueurs de catégorie « U 17 » en catégorie Seniors (sous réserve de leur sur classement dans les conditions fixées par l'article 73.2 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football), est limitée, dans les compétitions de District, à l'équipe première de leur club et dans la limite de 2 sur la feuille de match.

7.0 – cas des équipes 1 et 2 d'un même club

Dans le cas où un club a deux équipes évoluant dans la même division (dernière division) engagé dans la coupe, si une seule équipe des 2 équipes joue une rencontre de compétition (coupe ou championnat) aucun joueur de l'autre équipe ne peut être aligné.
(Joueur de « 1 » en équipe « 2 » ou inverse.

Article 8 : REMPLACEMENT DES JOUEURS
Conformément à l'article 22 du R.S.G. du District des Hauts-de-Seine.

Article 9 : COULEURS
Conformément à l'article 16, alinéa 1 du R.S.G. du District des Hauts-de-Seine, il est demandé aux clubs de se contacter afin de confirmer leurs couleurs exactes.
Dans le cas de dotation attribuée par le District, les finalistes sont dans l'obligation de la porter.

Article 10 : BALLONS
Conformément à l'article 16, alinéa 2 du R.S.G. du District des Hauts-de-Seine et son annexe 8.

Article 11 : PORT DES PROTEGE-TIBIAS
Conformément à l'article 16, alinéa 3 du R.S.G. du District des Hauts-de-Seine.

Article 12 : ARBITRAGE
Conformément à l'article 17 du R.S.G. du District des Hauts-de-Seine et de l'annexe 15.
Lorsqu'une équipe est arbitrée par trois officiels dans son championnat, la rencontre de coupe est dirigée par trois officiels, quel que soit le club recevant.
Les frais d'arbitrage sont à la charge des deux clubs (voir annexe 15 du R.S.G. 92).
A partir des huitièmes de finale des arbitres assistants sont obligatoirement désignés.

Pour la coupe des Hauts de Seine « Anciens » :
Le District autorise qu'un arbitre assistant puisse être remplacé à tout moment par un joueur licencié qui alors ne pourra plus reprendre sa place de joueur. Il en sera de même pour l'arbitre assistant qui deviendrait joueur. Dans les deux cas, le changement devient irréversible et ne pourra être effectué qu'une fois au cours de la rencontre sauf en cas de blessure de l'arbitre central ou de l'arbitre assistant.

Article 13 : FORFAITS
Conformément à l'article 23 du R.S.G. du District des Hauts-de-Seine.

Article 14 : FEUILLES DE MATCH
Conformément à l'article 13 du R.S.G. du District des Hauts-de-Seine.

La feuille de match informatisée est obligatoire dès le premier tour de la compétition, suivant les règles de l'article 13 du R.S.G. 92 et annexe 13,1 et 13,2.

Article 15 : DELEGUES OFFICIELS
Conformément à l'article 19, alinéa 3, 4, 5 et 6 du R.S.G. du District des Hauts-de-Seine.
A partir des 1/4 de finale des délégués peuvent être désignés et les frais sont à la charge des 2 clubs comme prévu à l'annexe 15 du R.S.G. 92.

Article 16 : PROTOCOLE EN FINALE
La Commission Centrale des Compétitions Départementales établira en liaison avec la Commission Evènements le protocole d'organisation de la finale ainsi que de la cérémonie de remise des trophées.
Chaque club (vainqueur ou finaliste) sera tenu de s'y conformer.

Un refus de participation ou une attitude contraire au Fair-Play élémentaire de l'ensemble des règles mis en place verra ces faits transmis à la Commission des Statuts et Règlements pour d'éventuelles sanctions administratives, disciplinaires ou financières en application de l'Annexe 2 financières du R.S.G. 92.

16.1 : Réserves sur la feuille de match en finale

Dans le cas où l'un des deux finalistes déposerait une réserve d'avant match, la cérémonie protocolaire de remise des médailles serait automatiquement annulée.
Dans ce cas de figure, la remise de la coupe au Vainqueur aurait lieu après l'examen de la réserve par la commission compétente et le respect des délais d'appel.

Article 17 : APPELS

Conformément à l'article 31 du R.S.G. du District des Hauts-de-Seine.

Article 18 : APPLICATION DES REGEMENTS

Dans tous les cas non prévus au présent règlement, les statuts et le Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de football sont applicables à la Coupe des Hauts-de-Seine Seniors, **CDM ou Anciens.**
Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission des Statuts et Règlements et après appel éventuel, en dernier ressort par le comité de direction du District, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.